Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 12789
14 novembre 2011

Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme

(conformément à l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'homme)

Liste et curricula vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Belgique

F – 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: + 33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Sommaire

Page

Liste et curricula vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Belgique.....3

André ALEN.....7
Paul LEMMENS.....13
Pierre VANDERNOOT.....19

Liste et curricula vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Belgique

Représentation Permanente
de la Belgique
auprès du Conseil de l'Europe

L'Ambassadeur

Strasbourg, le 13 juillet 2011

Monsieur Wojciech Sawicki
Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire
du Conseil de l'Europe
Strasbourg

D: 197

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la lettre du Ministre belge de la Justice en réponse à votre courrier du 24 mai 2011 concernant la liste des candidats à l'élection du juge belge à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Veuillez également trouver ci-joint les curricula vitae des candidats ainsi que leurs lettres de motivation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Cools

Service public fédéral
Justice

Direction générale de la Législation et des Libertés et des Droits fondamentaux
---
Service des Droits de l'Homme

115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
TÉL. 02 542 65 11

FAX 02 542 70 39
info@just.fgov.be

A l'attention de Monsieur Wojciech Sawicki
Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe

CONTACT Niedlispacher Isabelle Attaché
TÉL. 02 542 71 21
FAX 02 542 70 09
E-MAIL isabelle.niedlispacher@just.fgov.be
ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

DATE 07/06/2011
NOTRE RÉF. 22.203
COPIE

VOTRE RÉF.

OBJET **Election du juge belge à la Cour européenne des droits de l'Homme.**

Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à votre courrier du 24 mai 2011, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des candidats retenus en vue de l'élection d'un juge au titre de la Belgique prévue en avril 2012 :

- M. André ALEN, Juge à la Cour constitutionnelle.
- M. Paul LEMMENS, Conseiller d'Etat.
- M. Pierre VANDERNOOT, Conseiller d'Etat.

Voici, résumée, la procédure nationale suivie pour la sélection des candidats présentés.
Conformément à la Recommandation 1646 de votre Assemblée, un appel aux candidats a été lancé au Journal officiel (M.B.), dans la presse spécialisée ainsi qu'aux Cours suprêmes, à l'Ordre des Barreaux et aux universités. Un jury composé de six personnes -un magistrat, deux parlementaires, un membre du Conseil Supérieur de la Justice et deux membres du bureau de l'Agent du Gouvernement devant la Cour- a entendu les 13 candidats qui se sont présentés et soumis au Conseil des Ministres, après délibération, les 5 candidats ayant montré les plus grandes qualités pour exercer la fonction de juge à la Cour. Le Gouvernement vous soumet les 3 candidats arrivés en tête de la sélection.

Le courrier du 3 mars 2010 de Monsieur Boillat relatif au caractère caduc de la procédure entamée devant votre Assemblée annule la procédure supranationale sans préjuger de la validité de la procédure menée à son terme dans sa phase nationale. Aussi, nous avons opté pour le maintien de la liste déjà présentée.

Les candidats susmentionnés nous avaient en effet fait part de leur disponibilité pour l'exercice de la fonction différé par l'entrée en vigueur du Protocole 14.

Service public fédéral
Justice

La liste actuelle ne contenant par ailleurs pas de candidate féminine, son acceptation ne pourra, nous en sommes conscients, n'avoir lieu qu'à titre exceptionnel eu égard aux circonstances particulières de l'espèce.
Il convient de noter à cet égard que, d'une part, l'Etat a procédé à un appel public à candidatures largement publié dans le Journal Officiel et la presse spécialisée et ouvert pendant un mois et, d'autre part, a soumis à interview l'ensemble des candidats qui ont réagi à l'appel sans présélection sur base du curriculum vitae.
Enfin, lors de l'interview, il a été fait en sorte -par des modalités tenues à votre disposition- que les qualifications et l'expérience de tou(te)s les candidat(e)s, tant femmes qu'hommes, ont été évaluées de manière à permettre la prise en considération de leur candidature sur pied d'égalité.
Il est ressorti de l'entretien que la seule candidate féminine à s'y présenter répondait bien aux conditions de compétence de l'article 21§1 de la Convention mais pouvait, comme d'autres candidats répondant également à la condition de compétence, être classée comme ne disposant pas d'une compétence équivalente à celle des trois candidats susmentionnés.

L'Etat ayant dès lors pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la présence du sexe sous-représenté, estime pouvoir se prévaloir de l'avis de la Cour du 12 février 2008 (§54) précisant qu'une liste ne peut, dans ces circonstances spécifiques, être rejetée pour le seul motif qu'aucune femme n'est présentée.

De plus, l'Etat remarque que la Cour compte 19 femmes soit plus de 40% des juges actuellement en exercice. L'absence de persistance d'un déséquilibre manifeste entre les sexes dans la composition de la Cour plaide en faveur de la prise en considération des circonstances particulières aboutissant aujourd'hui, contrairement à 2004, à la présentation d'une liste non mixte.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,

Stefaan DE CLERCK

André ALEN

CURRICULUM VITAE*

I. *Etat civil*

Nom, prénom – ALEN, André

Sexe – masculin

Date et lieu de naissance – le 25 septembre 1950, Assent (Belgique)

Nationalité(s) – belge

II. *Etudes et diplômes, et autres qualifications*

- Etudes de droit à la K.U.Leuven (1968-1973; licencié en droit, avec grande distinction)
- Docteur en droit à la K.U.Leuven le 2 juin 1983 (thèse de doctorat sur les sources historiques et idéologiques de la Constitution belge, couronnée par un prix scientifique)

III. *Activités professionnelles pertinentes*

a. Description des activités judiciaires
Juge à la Cour constitutionnelle belge (de 2001 à nos jours)

b. Description des activités juridiques non judiciaires
- Avocat-stagiaire près la Cour d'appel de Bruxelles (1976-1978)
- Enseignement: assistant (1973-1977) et professeur de droit constitutionnel à la K.U.Leuven (de 1986 à nos jours); professeur de droit constitutionnel à l'Université de Gand (1984-1994); professeur extraordinaire à l'Université Catholique de Louvain (1997-1998); professeur invité à l'Université de Fribourg (Suisse; 1998)
- Assesseur (= professeur prêtant son assistance) de la section de législation du Conseil d'Etat (rendant des avis sur les avant-projets et propositions de loi et les projets de règlements) (1992-2001)

c. Description des activités professionnelles non juridiques
Aucune

IV. *Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme*

a. En tant que juge à la Cour constitutionnelle belge (composée de six juges francophones et de six juges néerlandophones): créée en 1980 pour résoudre les conflits de compétence entre les législateurs fédéral et fédérés, la compétence de la Cour est élargie, depuis 1989 et surtout 2003, au contrôle du respect par les

---

* Le texte souligné indique les postes occupés ou missions en charge actuellement.

législateurs respectifs des droits de l'homme garantis par la Constitution. La plupart (95 %) des affaires traitées par la Cour a trait à ce contentieux. En outre, la Cour lit les droits de l'homme garantis par la Constitution en combinaison avec les dispositions conventionnelles liant la Belgique et ayant une portée analogue, en particulier la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour constitutionnelle belge interprète donc les garanties constitutionnelles à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme dont les arrêts sont amplement mentionnés.

b. En tant que professeur de droit constitutionnel:
- Les droits de l'homme représentent une partie importante du cours de droit constitutionnel.
- Plusieurs de mes publications ont trait à cette matière (par ex. égalité et non-discrimination). Ceci vaut également pour les colloques organisés (par ex. la protection des minorités et les droits de l'enfant). Enfin, plus de la moitié des vingt thèses de doctorat du jury desquelles j'ai été membre, a trait aux droits de l'homme (par ex. la liberté d'expression, la vie familiale, la liberté de l'emploi des langues, les droits socio-économiques).

c. Recherche scientifique:
- L'objet de ma recherche scientifique actuelle concerne les relations entre les Cours constitutionnelles européennes, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des Droits de l'Homme (voir VII, (6) et (7))
- Mes domaines de recherche antérieurs concernaient notamment:
* les droits de l'enfant (notamment un projet de recherche interuniversitaire "Human rights of children. Implementation and monitoring through participation"; un colloque international ; des publications : voir VII, (2) et (8));
* la protection des minorités (notamment journées d'étude en Afrique du Sud et sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales; plusieurs publications).

d. Expertises relatives à des conflits à l'étranger:
- ex-Yougoslavie (Cavtat, 21-24 octobre 1990): président d'une section dans le cadre de la conférence "Democratic Governance in Multi-Ethnic States" organisée par W.F. Mondale;
- Afrique du Sud (1-15 août 1993): plusieurs exposés et entretiens dans le cadre de la préparation d'une nouvelle Constitution;
- Chypres (18-21 janvier 2000): examen de la problématique de l'adhésion de Chypres à l'Union européenne, avec rapport au Vice-Secrétaire général des Nations Unies Alvaro de Soto;
- Congo (Kinshasa, 4-9 février 2007): avis à une commission chargée de la rédaction des lois d'exécution de la nouvelle Constitution relatives aux hautes juridictions.

V. *Activités publiques*

a. Postes dans la fonction publique
Conseiller du Ministre de la Justice (1978-1979); chef de cabinet adjoint du Premier Ministre (1979-1981); chef de cabinet du Ministre des Réformes institutionnelles (1981-1984) et du Premier Ministre (1984-1987); secrétaire du Conseil des ministres

(1985-1992). Ces fonctions m'ont permis d'avoir un apport réel aux réformes de l'Etat belge de 1980, de 1988 et de 1993.

b. Mandats électifs
Aucun

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique
Aucune

VI. *Autres activités*

- membre de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres (de 1999 à nos jours);
- membre de l'Association Internationale de Droit Constitutionnel (2004-2007: membre du Comité exécutif; actuellement: président de la section des juges);
- membre de l'Université européenne d'été organisée par l'Institut du Fédéralisme de l'Université de Fribourg, Suisse (cours sur le fédéralisme ; exposés aux colloques, par ex. le 15 mars 2004 à propos du "Federalism: A Tool for Conflict Management in Multicultural Societies with regard to the Conflicts in the Near East");
- avis juridiques (avant la fonction de juge):
    - aux Présidents des Chambres législatives (par ex. sur le concours d'une enquête parlementaire et une enquête judiciaire);
    - au Gouvernement sur un projet de nouvelle Constitution belge (1993-1994);
    - au Parlement européen sur un projet de Constitution pour l'Union européenne (1993) ;
- président et membre actif du comité de rédaction de deux revues juridiques;
- exposés (± 120) à des colloques en Belgique et à l'étranger (voir aussi IV, d) ; représentation de la Cour constitutionnelle belge à des colloques (par exemple comme rapporteur général à la XIIe Conférence des Cours constitutionnelles européennes (voir VII, (6));
- auteur d'articles dans des journaux (avant d'exercer la fonction de juge).

VII. *Travaux et publications*

- Nombre total: 47 ouvrages comme (co)auteur; 23 ouvrages comme (co)éditeur; 133 articles.
- Principaux titres:

(1) Editeur de: *International Encyclopaedia of Laws – Constitutional Law* (Monographs; Texts of Constitutions; Subnational Constitutional Law) (aperçu du droit constitutionnel, y compris les droits de l'homme, par pays; 11 volumes de 1992 à nos jours).
(2) Coéditeur de: *A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child* (commentaire article par article; 21 fascicules de 2005 à nos jours).
(3) *Rechter en bestuur in het Belgische publiekrecht. De grondslagen van de rechterlijke wettigheidscontrole* (thèse de doctorat, 1984, 928 p.).
(4) *Handboek van het Belgisch Staatsrecht* (traité de droit constitutionnel; 1995, 889 p.).
(5) *Précis de droit administratif belge* (coauteur; 1989, 697 p.).

(6) *Les relations entre les Cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence en cette matière, de l'action des juridictions européennes/The relations between the Constitutional Courts and the other national courts, including the interference in this area of the action of the European courts* (coéditeur et rapporteur général à la XIIe Conférence des Cours constitutionnelles européennes en 2002; 2 volumes, 779 p.).
(7) "Les relations entre la Cour de justice des Communautés européennes et les Cours constitutionnelles des Etats membres" (in *Liber Amicorum P. Martens*, 2007, p. 665-713; aussi publié en italien).
(8) "The UN Convention on the Rights of the Child's Self-executing Character" (in *Monitoring Children's Rights*, 1996, p. 165-186).
(9) "'Bundestreue' im belgischen Verfassungsrecht" (*Jahrbuch des Öffentlichen Rechts*, 1994, p. 439-505).
(10) "Nationalism – Federalism – Democracy. The example of Belgium" (*Revue européenne de droit public*, 1993, N° 1, p. 41-88).

VIII. *Langues*

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
***a.* Première langue:**									
néerlandais	X			X			X		
***b.* Langues officielles:**									
– anglais	X				X			X	
– français	X			X			X		
***c.* Autres langues:**									
allemand		X				X			

IX. *Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une des langues officielles, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.*
Pas d'application

X. *Autres éléments pertinents*

- titre honorifique de baron, accordé par le Roi en 1993;
- rôle actif dans les réformes de l'Etat belge (voir V, a) ;
- président de la Commission de la Bibliothèque et de la Documentation à la Cour constitutionnelle de Belgique.

XI. *Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.*

Je confirme que je m'installerai de manière permanente à Strasbourg au cas où je serais élu juge à la Cour.

Bruxelles, le 12 novembre 2009

Prof. Dr. André ALEN

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

Appréciation de l'aptitude d'André ALEN à la fonction de juge (belge) à la Cour européenne des Droits de l'Homme

(traduction d'un extrait de la lettre au Ministre de la Justice belge, M. Stefaan DE CLERCK)

A l'appui de ma candidature, je pense pouvoir attirer votre attention sur mon passé professionnel diversifié, de nature à fournir tous les éléments nécessaires pour soutenir ma présentation comme candidat belge à la fonction de juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Je relève tout d'abord un grand engagement sociétal qui me semble essentiel pour cette fonction et qui est illustré par l'exercice durable de la fonction de secrétaire du Conseil des ministres. En cette qualité, j'ai été un témoin privilégié d'importants développements de société, tout en participant activement à ceux-ci. L'exercice de cette fonction m'a apporté une vue en profondeur de la société qui ne peut qu'être profitable à un juge d'une juridiction supranationale.

De plus, j'ai enseigné le droit constitutionnel dans deux universités flamandes – successivement comme chargé de cours, professeur ordinaire et professeur extraordinaire – et ce depuis plus de vingt-cinq ans. Cette fonction m'a amené à acquérir une connaissance approfondie tant de la protection des droits et libertés fondamentaux que des rapports entre les pouvoirs de l'Etat et des rapports juridiques internationaux, en particulier la relation triangulaire entre les Cours constitutionnelles européennes, la Cour de Justice des Communautés européennes et la Cour européenne des Droits de l'Homme. Dans tous ces domaines, j'ai publié plusieurs livres, monographies et articles scientifiques. En outre, j'ai collaboré à des projets de recherche, j'ai organisé des journées d'études et j'ai suivi des thèses de doctorat dont beaucoup dans le domaine des droits de l'homme, afférentes, en particulier, aux droits de l'enfant, aux droits des minorités et au principe d'égalité. Cette expérience s'est enrichie de contacts avec des experts étrangers, notamment dans le cadre de l'Association Internationale de Droit Constitutionnel. Tout cela me permet de conclure que je suis rompu à l'approche de droit comparé scientifique, étayée et empreinte d'un esprit de diversité juridique, sociale, culturelle et socio-politique qui caractérise le raisonnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Enfin, étant depuis mars 2001 juge à la Cour d'arbitrage, actuellement la Cour constitutionnelle de Belgique, je maîtrise l'ensemble des aspects de la fonction juridictionnelle. L'essentiel du contentieux de cette juridiction vise à imposer aux différents législateurs en Belgique le respect des droits et libertés fondamentaux. La circonstance que la Cour constitutionnelle, en appliquant les dispositions constitutionnelles, s'inspire des dispositions analogues de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de leur interprétation par la Cour de Strasbourg, représente sans aucun doute une plus-value pour l'exercice de la fonction de juge belge à cette Cour.

Eu égard à cette expérience professionnelle et à certains de mes traits de caractère essentiels tels que la discrétion, le sens de la communication et de la collaboration (internationale) ainsi qu'une bonne dose d'assiduité et d'investissement personnel, je considère que je corresponds au profil du futur juge belge à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Prof. Dr. André Alen

Paul LEMMENS

CURRICULUM VITAE*

I. Etat civil

Nom, prénom : LEMMENS Paul

Sexe : masculin

Date et lieu de naissance : Wilrijk (Anvers), 29 juin 1954

Nationalité : belge

II. Etudes et diplômes, et autres qualifications

– Candidat en droit, Université d'Anvers, 1971-73 (magna cum laude)

– Licencié en droit, Katholieke Universiteit Leuven, 1973-76 (magna cum laude)

– Master of Laws, Northwestern University, Chicago, Etats-Unis, 1977-78 (pas de mentions)

– Docteur en droit, Katholieke Universiteit Leuven, 1987 (pas de mentions)

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

– Auditeur, Conseil d'Etat (Cour suprême administrative), 1984-87

– Conseiller, Conseil d'Etat (Cour suprême administrative), depuis 1994; président de chambre depuis 2005. Section consultative (1994-2005 et depuis 2009) et section contentieuse (2005-2009).

b. Description des activités juridiques non judiciaires

– Assistant, Katholieke Universiteit Leuven, 1976-86 (d'abord droit constitutionnel, puis procédure civile)

– Professeur, Katholieke Universiteit Leuven, depuis 1986 (droits de l'homme depuis 1986 ; procédure civile 1986-1995 ; contentieux administratif 1995-1997 ; droit constitutionnel 1997-2008)

– Avocat au barreau de Bruxelles, 1976-84 et 1987-94

– Membre, Human Rights Advisory Panel (Nations Unies, Kosovo), depuis 2007

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Sans objet

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

1. Activités et expérience pratiques

– Comme avocat: spécialisé dans le droit international et national des droits de l'homme. Plusieurs affaires devant la Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme (soit pour un requérant, soit pour le gouvernement belge).

_____

* Le texte souligné indique les postes occupés ou missions en charge actuellement.

– Comme membre de la section consultative du Conseil d'Etat : examen de la compatibilité de projets législatifs et administratifs, de caractère réglementaire, avec des normes supérieures, en particulier des dispositions conventionnelles et constitutionnelles relatives aux droits de l'homme.
– Comme membre de la section contentieuse du Conseil d'Etat : plusieurs affaires soulevant des questions de droit international et national des droits de l'homme.
– Comme membre du "Human Rights Advisory Panel" au Kosovo: examen de plaintes introduites par des victimes de violations alléguées des droits de l'homme par la Mission des Nations Unies au Kosovo (UNMIK).
– Juge *ad hoc* dans quatre affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme (1999-2003 et 2009).

2. Activités et expérience académiques

– Enseignement, recherche et écrits principalement dans le domaine des droits de l'homme, depuis 1976. Directeur de l'Institut des droits de l'homme de l'Université Catholique de Leuven, depuis 1986.
– Membre du Conseil de direction du Master européen en droits de l'homme et en démocratisation (programme interuniversitaire, avec la participation de 41 universités), Venise, depuis 1997. Responsable pour l'enseignement des droits civils et politiques.
– Nombreux avis et rapports sur des sujets liés aux droits de l'homme, à la demande d'autorités internationales et nationales, y compris la participation en tant qu'expert aux activités du Conseil de l'Europe de monitoring (études de compatibilité de législations nationales, etc.) et de formation (en particulier en Europe centrale et de l'Est).

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

– Membre, Commission pour la protection de la vie privée (commission de contrôle des traitements de données), 1987-1997

– Membre, Collège de recrutement des magistrats, 1992-1994

– Membre, Conseil d'administration, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1993-1994

– Membre, Commission nationale pour les droits de l'enfant, depuis 2006

b. Mandats électifs

Néant

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Néant

VI. Autres activités

– Président, Centre interuniversitaire flamand des droits de l'homme, 1992-2003

– Membre du conseil de direction, European Master Programme in Human Rights and Democratisation (Venise), depuis 1997

– Senior expert pour la Belgique, Groupe d'experts juridiques de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRALEX), depuis 2007

VII. Travaux et publications

Auteur, co-auteur ou éditeur de 17 livres ; auteur ou co-auteur d'environ 75 articles et environ 85 notes de jurisprudence.

Sélection de dix publications dans le domaine des droits de l'homme :

– *Geschillen over burgerlijke rechten en verplichtingen. Over het toepassingsgebied van de artikelen 6, lid 1, van het Europees Verdrag over de rechten van de mens en 14, lid 1, van het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten (*en néerlandais; traduction*: Des contestations sur des droits et obligations de caractère civil. Sur le champ d'application des articles 6 § 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et 14 § 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), Publikaties Interuniversitair Centrum voor Staatsrecht – Proefschriften en verhandelingen*, XIII, Kluwer, Anvers, 1989, XX + 316 pages (thèse de doctorat).
– "Les effets de la CEDH dans certains domaines du droit civil", *Revue universelle des droits de l'homme*, 1992, 447-455 ; en anglais : "Effects of the ECHR on certain areas of civil law", *All-European Human Rights Yearbook*, 1992, 213-233.
– "The Relation between the Charter of Fundamental Rights of the European Union and the European Convention on Human Rights – Substantive Aspects" (en anglais; traduction: "La relation entre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'homme – aspects matériels"), *Maastricht Journal of European and Comparative Law*, 2001, 49-67.
– Avec Wouter VANDENHOLE, "De heropening van de strafprocedure na een veroordelend arrest van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens" (en néerlandais; traduction: "La réouverture du procès pénal après un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme constatant une violation"), *Tijdschrift voor Strafrecht*, 2001, 49-74.
– "Single-judge Formations, Committees, Chambers and Grand Chamber" (en anglais; traduction: "Des formations à juge unique, des comités, des chambres et de la grande chambre"), dans *Protocol No. 14 and the Reform of the European Court of Human Rights*, (P. LEMMENS et W. VANDENHOLE, réd.), Anvers, 2005, 31-43.
– "Het 14de Protocol bij het E.V.R.M.: het Europees Hof tegen zijn ondergang behoed?" (en néerlandais; traduction: "Le Protocole no. 14 à la CEDH: la Cour européenne protégée contre sa chute ?"), dans *Uitdagingen door en voor het EVRM*, (P. LEMMENS, réd.), Mechelen, 2005, 103-143.
– "Death penalty, life sentence and long-term sentences: inhuman punishments?" (en anglais; traduction: "Peine de mort, peine à vie et peines de longue durée : des peines inhumaines ?"), dans *Strafrecht als roeping. Liber amicorum Lieven Dupont*, Leuven, 2005, 467-486.
– *Vrijheid van meningsuiting. Een grondrecht ingebed in plichten en verantwoordelijkheden* (en néerlandais; traduction: "La liberté d'expression. Un droit fondamental encapsulé dans des devoirs et responsabilités"), Vereniging voor de vergelijkende studie van het recht van België en Nederland, Deventer, 2005, IV + 103 pp.
– "Guider les juridictions inférieures sur les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme", *Le rôle des Cours suprêmes dans la mise en oeuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau interne. Actes de la Conférence régionale, Belgrade, 20-21 septembre 2007*, Conseil de l'Europe, 2008, 39-54 ; en anglais : "Guidance by supreme courts to lower courts on the requirements of the European Convention on Human Rights", *The role of Supreme Courts in the domestic implementation of the European Convention on Human Rights. Proceedings of the Regional Conference, Belgrade, 20-21 September 2007*, Council of Europe, 2008, 36-51.
– "Bescherming tegen discriminatie" (en néerlandais; traduction: "Protection contre la discrimination"), *Themiscahier, Staatsrecht*, no. 54 (A. ALEN et P. LEMMENS, réd.), Bruges, 2009, 79-102.

VIII. Langues

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
***a.* Première langue:**									
– néerlandais	x			x			x		
***b.* Langues officielles:**									
– anglais	x			x			x		
– français	x			x			x		
***c.* Autres langues:**									
– allemand			x						
– espagnol			x						

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

Sans objet.
Je suis disposé à apprendre une autre langue que les langues officielles, si cela est utile pour le travail de la Cour.

X. Autres éléments pertinents

Présenté par le gouvernement belge comme candidat à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme, 2004.

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.

Je confirme que je m'installerai de manière permanente à Strasbourg au cas où je suis élu juge à la Cour.

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

1. La Cour européenne des droits de l'homme occupe une position cruciale en Europe. Elle doit veiller à ce que l'Europe demeure fondée sur les principes de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de la démocratie. Je crois profondément en ce rôle unique de la Cour, et je voudrais prendre part à l'exécution de sa mission.

A l'heure actuelle, la Cour traverse une crise. Devant un nombre déjà dramatique d'affaires en attente d'être jugées et devant un afflux toujours grandissant d'affaires entrantes, la Cour doit affronter le défi d'augmenter son efficacité sans perdre sa crédibilité et son autorité. J'ai eu le plaisir d'être associé par le Conseil de l'Europe à certains travaux pour la préparation du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. Je suis au courant des difficultés auxquelles la Cour est confrontée. Pour moi, cette situation difficile est une autre raison pour montrer ma disponibilité à assumer une responsabilité au sein de la Cour.

Le travail comme juge à la Cour ne m'est pas totalement inconnu. Dans le passé j'ai été désigné quelques fois comme juge ad hoc dans des affaires contre la Belgique. Même si cette contribution aux activités de la Cour est très modeste, ma fonction temporaire comme juge à Strasbourg m'a donné l'occasion d'observer de l'intérieur comment la Cour fonctionne.

2. Une position comme juge à la Cour européenne des droits de l'homme serait dans la droite ligne de mes activités professionnelles jusqu'à maintenant.

Comme jeune avocat stagiaire, j'ai eu la chance d'être immédiatement impliqué dans une affaire importante devant la Commission européenne des droits de l'homme. L'expérience que j'ai acquise dans cette affaire m'a permis de développer dans ma pratique une spécialisation dans le domaine des droits fondamentaux. Au fil des années, j'ai pu comparaître à plusieurs nouvelles reprises devant la Commission européenne, et même à trois reprises devant la Cour européenne (ce qui à l'époque, quand la Cour n'était pas encore devenue la Cour permanente qu'elle est actuellement, constituait un nombre assez élevé).

En même temps, j'ai suivi une carrière académique à l'Université Catholique de Leuven, dans laquelle les droits de l'homme étaient et sont encore au centre de mon attention. Comme assistant, j'ai écrit une thèse de doctorat sur un aspect du droit à un procès équitable, garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Comme professeur je suis chargé depuis 1986 de l'enseignement du droit international des droits de l'homme. Au sein de la faculté de droit, j'ai fondé l'Institut des droits de l'homme, et j'ai eu le plaisir de pouvoir accompagner plusieurs jeunes chercheurs sur leur parcours vers une thèse de doctorat.

La nécessité de solides recherches scientifiques dans le domaine des droits de l'homme était la raison pour laquelle, avec des collègues des autres universités flamandes, j'ai participé à l'établissement en 1992 d'un Centre interuniversitaire des droits de l'homme. Quelques années plus tard, j'ai pu ainsi me trouver, avec des collègues d'universités des autres Etats membres de l'Union européenne, au berceau du Master européen en droits de l'homme et en démocratisation, ayant son siège à Venise. Ce programme post-graduat interuniversitaire, organisé actuellement par 41 universités, a déjà formé un millier de jeunes gens dynamiques, qui sont maintenant actifs sur tous les continents.

En 1994 j'ai été nommé conseiller au Conseil d'Etat (cour suprême administrative), après avoir été déjà auditeur au Conseil (de 1984 à 1987). Pendant environ onze ans, j'ai fait partie de la section consultative du Conseil. Dans cette qualité, j'ai souvent eu la possibilité, avec les collègues avec lesquels je siégeais dans une chambre, de vérifier la compatibilité de projets d'actes législatifs et réglementaires avec le droit international et national des droits de l'homme. Jetant un coup d'œil en arrière sur cette période, je pense que ce sont précisément les avis dans lesquels des sujets liés aux droits de l'homme et sensibles du point de vue éthique ou politique étaient discutés, qui ont été ceux avec lesquels nous avons pu offrir les contributions les plus utiles.

Pendant les quatre années suivantes, j'ai travaillé comme président d'une chambre de la section contentieuse du Conseil. Cette activité m'a permis de renouer avec la fonction juridictionnelle. Cette période m'a beaucoup plu, éprouvant le plus de satisfaction quand notre chambre était en mesure de trouver une solution équilibrée dans une affaire opposant des intérêts privés puissants à des intérêts publics également forts. Le travail à la section contentieuse m'a confronté aussi avec le problème d'un arriéré généré par des événements anciens auxquels à l'époque une solution n'avait pas pu être trouvée immédiatement. Grâce à des efforts personnels et quelques modalités d'ordre technique nous avons pu réduire considérablement l'arriéré dans notre chambre.

En septembre 2009, dans le cadre d'une réorganisation de certaines chambres, j'ai été assigné de nouveau à la section consultative.

Depuis deux ans je passe trois ou quatre jours par mois au Kosovo, comme membre du "Human Rights Advisory Panel" (commission consultative des droits de l'homme). Cet organe quasi-juridictionnel, créé par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies à la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, examine des plaintes introduites par des victimes de violations alléguées de droits de l'homme attribuables à la Mission des Nations Unies au Kosovo (UNMIK) pendant la période durant laquelle elle exerçait une autorité exécutive. C'est le premier organe de son genre. Le Panel est conçu comme un mécanisme permettant de mettre en œuvre une certaine responsabilité des Nations Unies, organisation internationale jouissant généralement d'une immunité, dans le contexte spécifique d'une société sortant d'un conflit. Nous sommes très conscients du fait que le Panel peut servir comme exemple pour des organes similaires dans d'autres parties du monde. C'est pour cette raison que nous sommes déterminés à établir un précédent fort, même si les conditions dans lesquelles le Panel doit opérer sont loin d'être faciles.

J'espère avoir pu démontrer que le choix de m'occuper professionnellement à travailler dans le cadre de la Convention européenne n'a pas été fait récemment. Ce choix a été fait il y a plus de 30 ans, à une époque où la Convention n'était pas encore populaire auprès des praticiens et des académiciens. Ma carrière professionnelle toute entière est restée orientée depuis lors sur la Convention. J'essaie de suivre les développements dans la jurisprudence de la Cour. J'estime être très au courant des aspects matériels et formels du travail de la Cour. Après avoir observé la Cour pendant beaucoup d'années, et avoir commenté de façon critique sa jurisprudence et ses méthodes de travail, je suis très motivé afin d'assumer une responsabilité personnelle et directe dans l'accomplissement des tâches de la Cour.

3. Je crois qu'il est utile pour la Cour que ses membres aient une large connaissance de leur propre système juridique. J'ai essayé de ne pas m'enfermer dans un nombre limité de domaines de spécialisation, mais de garder le contact avec une variété de branches du droit. Mon appartenance passée et actuelle à la section consultative du Conseil d'Etat me donne cette possibilité. Je peux ajouter que mon expérience d'enseignant et de praticien m'a permis d'être un acteur dans les différentes sortes de contentieux (civil, pénal, administratif et constitutionnel).

Si les juges européens doivent avoir une connaissance de leur droit national, ils doivent aussi être ouverts aux systèmes de droit et aux cultures d'autres sociétés. Je me sens privilégié d'avoir été ou d'être en contact avec plus d'une culture et plus d'un système juridique. Ma mère vient de l'Europe centrale, montrant l'exemple de comment s'adapter à un nouvel environnement culturel, mais elle a aussi suscité en moi un intérêt pour l'histoire commune de l'Europe, pour les circonstances qui ont conduit à une séparation entre les deux parties de celle-ci, et pour l'héritage culturel de l'Europe centrale et de l'Est. J'ai fait mon Master aux Etats-Unis, où j'ai été impressionné par la façon pragmatique d'arriver à des solutions dans des matières juridiques et autres. Après avoir travaillé comme avocat flamand dans un bureau à l'origine presque entièrement francophone, je travaille à l'heure actuelle dans une institution judiciaire bilingue. Enfin, mes activités au Kosovo m'exposent à la situation difficile des droits de l'homme dans la région des Balkans.

4. Selon l'article 21 de la Convention européenne des droits de l'homme, les juges à la Cour européenne doivent jouir de la plus haute "considération morale".

Je souscris entièrement à cette exigence, et je suis conscient de ses implications. En cas d'élection, je continuerai à m'efforcer d'être un juge assidu, travaillant dans un esprit collégial et respectant au plus haut degré les principes d'indépendance et d'impartialité.

Paul Lemmens
Le 30 novembre 2009

Pierre VANDERNOOT

CURRICULUM VITAE

I. Etat civil

Nom, prénoms :	VANDERNOOT, Pierre (Bernard, Maurice)
Sexe :	masculin
Date et lieu de naissance :	20 août 1953 – Uccle (Belgique)
Nationalité :	belge

II. Etudes et diplômes, et autres qualifications

– 1959-1965 : études primaires à Knokke, Gand et Bruxelles;

– 1965-1971 : études secondaires à Bruxelles (études gréco-latines dans les trois dernières années);

– 1971-1976 : études de droit (candidature et licence, correspondant aux actuels grades de *bachelier* et de *master*) à l'Université libre de Bruxelles : diplôme de licence en droit en 1976;

– 1975-1977 : études de droit international (licence spéciale, correspondant à l'actuel *master complémentaire*, à l'Université libre de Bruxelles : diplôme de licence spéciale en droit international en 1977).

III. Activités professionnelles pertinentes

N.B. : Seules les activités principales sont mentionnées ci-après.

a. Description des activités judiciaires

– 1976-1985 : avocat au barreau de Bruxelles (stagiaire, collaborateur et enfin associé de l'avocat Pierre Lambert) :

. *Pratique professionnelle* axée sur le droit public (rédaction de requêtes et de mémoires devant le Conseil d'État de Belgique, représentation des clients devant la même juridiction; procédures civiles et pénales devant les juridictions judiciaires, etc.);

. Assesseur (responsable de stagiaires avocats) du Bureau de coordination et de défense du barreau de Bruxelles en 1984-1985;

. 1983-1985 : secrétaire de la Commission consultative des étrangers du barreau de Bruxelles, sous la présidence de Me Régine Orfinger.

– 1985-2000 : référendaire à la Cour constitutionnelle (alors dénommée Cour d'arbitrage) de Belgique :

. Collaboration étroite auprès d'un président ou d'un juge (soit M. le Président Jean Sarot, en ses qualités de juge et ensuite de président, et de M. le Président Paul Martens, alors juge);

. Examen des dossiers (recours en annulation et questions préjudicielles);

. Recherches approfondies dans toutes les branches du droit, notamment en droit constitutionnel, en droit international des droits de l'homme;

. Rédaction de projets d'arrêts;

. Délibérations avec les président et juges auxquels j'étais attaché et avec d'autres présidents et juges, ainsi qu'avec les autres référendaires;

. Tâches d'intérêt général pour la Cour constitutionnelle, assumées de manière isolée :

* représentation de la Cour auprès de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise);

* étude préalable (avec M. Rik Ryckeboer, référendaire) à la création pour cette Commission d'un bulletin quadrimestriel consacré à la jurisprudence des Cours constitutionnelles européennes (outre celle de juridictions extra-européennes, comme les Cours suprêmes des États-Unis et du Canada, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, de hautes juridictions d'Amérique du Sud et d'Asie, etc.), de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des Communautés européennes (*Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*), ainsi que d'une banque de données informatisée, disponible sur internet, fondée sur le contenu de ce *Bulletin* (CODICES);

* rôle actif au sein de cette Commission dans la vie de ce *Bulletin* et la mise à jour constante de cette banque de données (notamment élaboration progressive de la systématique qui leur est attachée);

* missions d'étude et de conseil en Russie, en Ukraine, en Bosnie-Herzégovine et en Moldova pour la Commission de Venise et le Conseil de l'Europe en rapport avec le constitutionnalisme, la création et l'organisation des cours constitutionnelles, l'articulation entre le droit international des droits de l'homme et l'ordre constitutionnel de droit interne, etc.;

. Tâches d'intérêt général pour la Cour constitutionnelle, établies en collégialité avec les présidents, les juges et les autres référendaires : établissement des sommaires d'arrêt, construction de tables de la jurisprudence, en ce compris une table systématique approfondie, réflexions sur les réformes à apporter aux compétences de la Cour et aux procédures devant elle, etc.

. Représentation de la Cour au sein de délégations ou de manière isolée dans diverses conférences internationales, notamment :

* la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, en ce compris la rédaction de rapports détaillés au nom de la Cour pour ces conférences (ex. de rapports : Conférence d'Ankara des Cours constitutionnelles de 1990 consacrée au thème suivant : "La Cour constitutionnelle, la hiérarchie des normes constitutionnelles et les droits fondamentaux"; Conférence des Cours constitutionnelles de Budapest de mai 1996 sur "la séparation des pouvoirs", en collaboration avec M. Paul Martens, alors juge à la Cour d'arbitrage; premier congrès de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.), en avril 1997, sur le thème suivant : "Le principe d'égalité dans la jurisprudence des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français"; colloque, organisé par le Conseil constitutionnel de France, réunissant les Cours constitutionnelles de l'Union européenne, sur le thème suivant : "Contrôle de constitutionnalité et droit communautaire dérivé", en collaboration avec M. Michel Melchior, alors Président de la Cour d'arbitrage);

* l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.) (rapport de la Cour constitutionnelle à la IIe Conférence de l'Association, à Libreville, Gabon, septembre 2000, sur le thème suivant : "L'accès au juge constitutionnel: modalités et procédure"; animation de divers séminaires de formation de juges et du personnel de cours constitutionnelles membres de l'A.C.C.P.U.F. sur l'utilisation des outils mis à la disposition de ces juridictions; etc.).

– depuis 2000 : conseiller d'Etat, affecté principalement à la section de législation du Conseil d'Etat :

. examen d'avant-projets, de projets et de propositions de lois, de décrets, d'ordonnances et d'arrêtés réglementaires, au regard de leur compatibilité avec les normes supérieures, spécialement le droit international des droits de l'homme, le droit communautaire et la Constitution, de la qualité rédactionnelle des textes, de leur cohérence avec le droit en vigueur, etc.;

. rôle actif (rédaction de projets d'avis) dans les affaires importantes soumises aux chambres réunies et à l'assemblée générale de la section de législation du Conseil d'État, notamment sur des avant-projets et des projets de texte soulevant des difficultés au regard de leur compatibilité avec les droits fondamentaux (euthanasie, procréation assistée, maternité d'emprunt, adoption par les couples homosexuels, modèles nouveaux de vie familiale, etc.);

. activités juridictionnelles plus limitées mais exercées de manière régulière, notamment (mais pas exclusivement) au sein de la chambre bilingue de la section du contentieux administratif du Conseil d'État : juge unique, conseiller rapporteur ou conseiller membre du siège dans diverses affaires;

. représentation du Conseil d'État au sein de l'association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, notamment établissement du rapport pour le Conseil d'État de Belgique au colloque tenu à La Haye les 14 et 15 juin 2004, sur le thème suivant : "La qualité de la législation communautaire, sa mise en oeuvre et son application dans l'ordre juridique national".

b. Description des activités juridiques non judiciaires

– 1984-1993 : assistant à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles (droit public (assistant notamment du Professeur Jacques Velu) et introduction au droit);

– depuis 1992 : titulaire (ou suppléant) d'enseignements à l'Université libre de Bruxelles (faculté de droit, faculté de sciences sociales, politiques et économiques, Solvay Brussels School of Economics and Management, faculté de philosophie et lettres, faculté des sciences psychologiques et de l'éducation, etc.) pour les cours suivants : statut des étrangers, introduction au droit, droit public, contentieux constitutionnel, technique des questions préjudicielles, droit de l'enseignement (titre : suppléant et ensuite maître de conférences) (actuellement : à la Solvay Brussels School of Economics and Management : droit public; à la faculté de droit : technique des questions préjudicielles);

– 1990-2008 : titulaire du cours d'introduction au droit à l'Ecole royale militaire, antérieurement l'Institut royal supérieur de défense;

– diverses leçons données ponctuellement , notamment à l'Université catholique de Louvain;

– co-fondateur avec l'avocat Pierre Lambert, en 1990, de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme* (voy. l'éditorial de cette *revue*, 1er janvier 2006, p. 3);

– depuis 1990 : membre du comité de rédaction de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

– 2006-2007 : co-directeur (avec l'avocat Pierre Lambert) de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

– depuis 2008 : directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

– membre de comités scientifiques de revues juridiques et administrateur ou membre de sociétés scientifiques (revue *Administration publique*, association francophone des sciences de l'administration et de la gestion publiques, éditions Nemesis; membre du réseau de recherche scientifique "Recherche sur Bruxelles et autres villes/capitales multilingues" (groupement interuniversitaire, coordonné par Mme Els Witte, ancien recteur de la Vrije Universiteit Brussel (V.U.B.), lié au *Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek* ("Fonds de la recherche scientifique") de la Communauté flamande, devenu le "Centre for Information, Documentation and Research on Brussels (BRIO)", attaché à la V.U.B.);

– depuis 2007 : président du comité de rédaction de la collection "Pratique du droit" aux Editions Kluwer, après avoir été membre de ce comité;

– depuis 2007 : président du comité de rédaction des "Codes baccalauréat-master", édités par la maison Kluwer, après avoir été membre de ce comité (auparavant : membre du comité de rédaction du Code "Législation belge usuelle" chez Kluwer);

– depuis 2007 : membre de l'Institut international des droits de l'homme René Cassin (Strasbourg);

– participation à des colloques (voy. la liste intégrale dans la version complète du *curriculum vitae*, en annexe), notamment les conclusions des deux colloques suivants :

. colloque du 7 mars 2008 tenu au Conseil d'État de France, "L'influence de la Convention européenne des droits de l'homme sur l'organisation et le fonctionnement des cours suprêmes" (colloque organisé par le groupe "droit constitutionnel" de la société de législation comparée, Paris);

. colloque organisé par le barreau de Bruxelles et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles les 22 et 23 janvier 2009, "Droit et solidarité" (colloque consacré notamment aux droits économiques, sociaux et culturels).

– diverses formations de fonctionnaires (ex. : agents de la Région de Bruxelles-Capitale, greffiers de l'Ordre judiciaire);

– diverses publications de mise à disposition du droit au profit du public :

. Auteur de *Le citoyen et la loi – Droits, libertés et protection de la vie privée*, 510 pages, Test-Achats, Bruxelles, 1989 (prix du Conseil de l'Éducation permanente de l'Université libre de Bruxelles, C.E.P.U.L.B.); édition entièrement revue et corrigée, 2006, 477 pages; édition néerlandaise en 2006;

. interviews de presse écrite et de radio-télévision;

. conférences destinées au public (C.E.P.U.L.B., Centre communautaire laïc juif de Belgique (sur la législation anti-raciste et anti-négationniste); co-directeur d'une exposition au Musée des Sciences de l'U.L.B. consacrée aux structures de l'État belge et à la citoyenneté, intitulée "L'avenir des Belges – Le fédéralisme à l'épreuve", 1999, lauréat de l'un des prix Wernaers 1999 (U.L.B.) et du prix du C.E.P.U.L.B. 1999);

– co-directeur (avec Mme Christine Matray, Conseiller à la Cour de cassation de Belgique) du site www.justice-en-ligne.be, conçu comme un instrument de dialogue citoyen sur la Justice;

– 2003 : membre du jury du concours de recrutement de référendaires à la Cour d'arbitrage;

– divers articles : voy., ci-après, le point VII.

c. Description des activités professionnelles non juridiques : néant.

d. Postes occupés actuellement parmi ceux mentionnés ci-avant :

– Conseiller d'Etat;

– Maître de Conférences à l'Université libre de Bruxelles (titulaire des cours de droit public et de technique des questions préjudicielles);

– Directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

– Co-directeur de www.justice-en-ligne.be;

– Directeur ou membre de plusieurs sociétés scientifiques, collections ou revues juridiques.

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

N.B. : Seules les activités principales sont mentionnées ci-après.

– **en qualité d'avocat (1976-1985)** : application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le travail quotidien (mémoires, conclusions, etc.); secrétariat de la Commission consultative des étrangers du barreau de Bruxelles; pratique du procès équitable; stagiaire, collaborateur et ensuite associé de l'avocat Pierre Lambert, spécialiste éminent des droits de l'homme;

– en qualité de référendaire à la Cour constitutionnelle, alors Cour d'arbitrage, de Belgique (1985-2000) :

. recherches approfondies dans toutes les matières touchant aux libertés publiques et aux droits de l'homme;

. rédaction de projets d'arrêts prenant en considération les droits de l'homme;

. délibérations sur les droits de l'homme;

. rôle actif au sein de la Commission de Venise (voy. plus haut), spécialement dans l'élaboration d'une banque de données CODICES prenant en considération privilégiée la jurisprudence comparée en matière de libertés publiques et de droits de l'homme, en ce compris celle de la Cour européenne des droits de l'homme; missions pour le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise en matière de droits de l'homme (voy. plus haut);

. rapport à la Conférence des Cours constitutionnelles d'Ankara sur le thème suivant : "La Cour constitutionnelle, la hiérarchie des normes constitutionnelles et les droits fondamentaux", 1990;

. rapport à la Conférence des Cours constitutionnelles de Budapest de mai 1996 sur le thème suivant : "la séparation des pouvoirs", en collaboration avec M. Paul Martens, alors juge à la Cour d'arbitrage;

. rapport au premier congrès de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.), en avril 1997, sur le thème suivant : "Le principe d'égalité dans la jurisprudence des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français";

. rapport au colloque, organisé par le Conseil constitutionnel de France, réunissant les Cours constitutionnelles de l'Union européenne, sur le thème suivant : "Contrôle de constitutionnalité et droit communautaire dérivé", en collaboration avec M. Michel Melchior, alors Président de la Cour d'arbitrage;

. rapport de la Cour constitutionnelle à la IIe Conférence de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.), à Libreville, Gabon, septembre 2000, sur le thème suivant : "L'accès au juge constitutionnel : modalités et procédure";

– **en qualité de conseiller d'État (depuis 2000) :**

. examen d'avant-projets, de projets et de propositions de lois, de décrets, d'ordonnances et d'arrêtés réglementaires, au regard notamment de leur compatibilité avec le droit international des droits de l'homme, le droit communautaire et la Constitution, la qualité rédactionnelle des textes, leur cohérence avec la législation en vigueur, etc.

. rôle actif (rédaction de projets d'avis) dans les affaires importantes soumises aux chambres réunies et à l'assemblée générale de la section de législation du Conseil d'État, notamment sur des avant-projets et des projets de texte soulevant des difficultés au regard de leur compatibilité avec les droits fondamentaux (euthanasie, procréation assistée, maternité d'emprunt, adoption par les couples homosexuels, modèles nouveaux de vie familiale, etc.);

. représentation du Conseil d'État au sein de l'association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, notamment établissement du rapport pour le Conseil d'État de Belgique au colloque tenu à La Haye les 14 et 15 juin 2004, sur le thème suivant : "La qualité de la législation communautaire, sa mise en oeuvre et son application dans l'ordre juridique national";

– dans le cadre des activités scientifiques (voy. aussi, ci-avant, la mention des rapports établis pour la Cour d'arbitrage et le Conseil d'État) :

. depuis 1990 : membre du comité de rédaction de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

. 2006-2007 : co-directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

. depuis 2008 : directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*;

. depuis 2007 : membre de l'Institut international des droits de l'homme René Cassin (Strasbourg);

. divers articles consacrés aux droits de l'homme (voy. le point VII, ci-après, et le *curriculum vitae* complet annexé au présent *curriculum vitae*);

. participation à des colloques consacrés aux droits fondamentaux, notamment conclusion de deux colloques:

* colloque du 7 mars 2008 tenu au Conseil d'État de France, "L'influence de la Convention européenne des droits de l'homme sur l'organisation et le fonctionnement des cours suprêmes" (colloque organisé par le groupe "droit constitutionnel" de la société de législation comparée, Paris);

* colloque organisé par le barreau de Bruxelles et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles les 22 et 23 janvier 2009, "Droit et solidarité" (colloque consacré notamment aux droits économiques, sociaux et culturels);

. activités de communication au public en matière de droits de l'homme (deux éditions de l'ouvrage *Le citoyen et la loi – Droits, libertés et protection de la vie privée*, 1989 et 1996; site www.justice-en-ligne.be; articles et conférences).

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique : néant
b. Mandats électifs : néant
c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique : néant
d. Poste(s) occupé(s) actuellement : néant

VI. Autres activités

– 1990-2006 : membre actif du bureau de l'école Decroly (établissement d'enseignement primaire et secondaire de droit privé, subventionnée par la Communauté française de Belgique) et de son conseil de participation (rédaction de statuts, examen de questions juridiques, etc.); vice-président de novembre 2000 à 2006.

VII. Travaux et publications

N.B. : La liste complète des travaux et publications figure dans le *curriculum vitae* complet joint au présent *curriculum vitae*. Il convient également de tenir compte des participations aux colloques et aux rapports établis pour la Cour constitutionnelle de Belgique, alors Cour d'arbitrage, et pour le Conseil d'État de Belgique, dont il est question plus haut, notamment au point IV.

– articles : 39;

– conclusions de colloques consacrés aux droits de l'homme : 2 (Paris et Bruxelles, voy. Le point IV ci-avant);

– participation et communications à des colloques nationaux et internationaux : 23;

– participation à des séminaires et à des conférences internationales à caractère officiel (conférences de juridictions, etc.) : 18;

– présidence de colloques : 4;

– recensions d'ouvrages et comptes-rendus : 7;

– syllabi universitaires pour les cours de droit public et d'introduction au droit;

– ouvrage de mise à disposition des droits fondamentaux au profit du public : 1 (deux éditions);

– formations, leçons isolées;

– conférences, à destination du public, en matière de droits fondamentaux;

– Sélection de 10 articles ou prestations, spécialement en matière de droits de l'homme, outre les rapports établis pour la Cour constitutionnelle de Belgique, alors Cour d'arbitrage, et pour le Conseil d'État de Belgique, dont il est question plus haut :

. 11 janvier 2002 : audition par la Commission des réformes institutionnelles du Sénat sur le projet d'insertion dans le titre II de la Constitution d'une disposition nouvelle permettant d'assurer la protection des droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et sur le projet de modification de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (voy. le rapport de la commission des Affaires institutionnelles du 17 octobre 2002, Sénat, *Doc. parl.*, 2002-2003, n/ 2-897/6, pp. 52 à 67);

. "La liberté d'expression dans la fonction publique en Belgique", *Rev. trim. dr. h.*, 1993, pp. 429 à 527;

. "L'accès au juge, la prééminence du droit et quelques autres considérations", note d'observation sous l'arrêt *Philis* de la Cour européenne des droits de l'homme du 27 août 1991, *Rev. trim. dr. h.*, 1992, pp. 489 à 511;

. "Les aspects linguistiques du droit des minorités", *Rev. trim. dr. h.*, 1997, pp. 309 à 369;

. "Fonction publique, libertés et limites : une question de confiance", *Administration publique*, 2005 (numéro thématique, "La fonction publique en Belgique"), pp. 216 à 228;

. "La Constitution belge et la diffusion d"idées' racistes : mieux vaut prévenir que guérir », *in Liber amicorum Paul Martens*, Larcier, Bruxelles, 2007, pp. 521 à 568;

. "Regards du Conseil d'État sur une disposition orpheline : l'article 34 de la Constitution", *in En hommage à Francis Delpérée – Itinéraires d'un constitutionnaliste*, Bruxelles – Paris, 2007, pp. 1599 à 1630;

. "La protection juridictionnelle de la diversité culturelle et de ses limites", *Annuaire international des droits de l'homme* (Ant. N. Sakkoulas – Athènes, Bruylant – Bruxelles), 2008, pp. 375 à 409;

. "Conclusions" (conclusions du colloque du 7 mars 2008 tenu au Conseil d'État de France, "L'influence de la Convention européenne des droits de l'homme sur l'organisation et le fonctionnement des cours suprêmes", organisé par le groupe "droit constitutionnel" de la société de législation comparée, Paris), *Revue internationale de droit comparé*, 2008, n/ 2, pp. 353 à 372;

. Conclusions du colloque organisé par le barreau de Bruxelles et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles les 22 et 23 janvier 2009 sur le thème "Droit et solidarité";

. "'Droit du sol', libertés et protection des minorités dans le fédéralisme belge", *in Mélanges offerts à Robert Andersen*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

VIII. Langues

– Connaissance active du français (langue maternelle);

– Connaissance passive de l'anglais;

– Très bonne connaissance du néerlandais ("bilingue légal" : lauréat de l'examen de connaissance de la langue néerlandaise organisé sur la base de l'article 73 § 2, alinéa 5, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat).

Language	Lu			Ecrit			Parlé		
	Très bien	Bien	Assez bien	Très bien	Bien	Assez bien	Très bien	Bien	Assez bien
a. Première langue: Français	X			X			X		
b. Langues officielles:									
– Anglais		X				X			X
– Français	X			X			X		
c. Autres langues:									
– Néerlandais	X				X			X	

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans la deuxième langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat :

Je le confirme, pour autant que de besoin, et ce serait avec plaisir que j'améliorerais ainsi ma connaissance de l'anglais.

X. Autres éléments pertinents : néant

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu juge à la Cour

Je le confirme.

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

Comme suite à l'avis publié dans la deuxième édition du *Moniteur belge* du 30 octobre 2009, j'ai l'honneur de déposer par la présente ma candidature à l'élection du juge belge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Vous trouverez en pièces jointes, en versions pdf et wpd, mon *curriculum vitae* établi selon le modèle recommandé par cet avis, ainsi que la version complète de mon *curriculum vitae*.

Les motifs principaux pour lesquelles j'estime modestement pouvoir faire valoir des titres à être élu en qualité de juge à la Cour européenne des droits de l'homme sont les suivants.

1. Si, voici bientôt quarante ans, j'ai entamé des études de droit, c'est sans aucun doute en raison d'une vocation à vouloir utiliser les outils que la société met à la disposition des citoyens pour améliorer leurs conditions de vie, spécialement en matière de libertés publiques.

Lors de mes études, entre 1971 et 1976, les droits de l'homme, dans leur dimension effective de droit positif, n'avaient pas encore connu le spectaculaire développement jurisprudentiel qui a suivi, tant au sein des juridictions internes qu'au sein de la Cour européenne des droits de l'homme et des autres instances internationales en la matière, mais l'enseignement d'un maître comme le Professeur Jacques Velu, en droit public comme dans le cours à option consacré à la Convention européenne des droits de l'homme, m'a très rapidement initié à l'importance de cette discipline, sur le plan social comme sur le plan juridique.

2. Mes premiers pas au barreau, sous l'égide de mon maître de stage, Me Pierre Lambert, avocat au barreau de Bruxelles et éminent spécialiste des droits de l'homme, m'a confirmé dans ces préoccupations. Ma pratique au sein de la Cour constitutionnelle, alors Cour d'arbitrage, notamment dans le cadre de la collaboration étroite que j'ai nouée avec M. le Président Paul Martens, alors Juge, et au Conseil d'État les a davantage encore consolidées.

3. A la fin des années 1980, j'ai eu l'idée avec Me Pierre Lambert de créer une revue spécialement consacrée aux droits de l'homme : le 1er janvier 1990, sortait de presse le premier numéro de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, dont j'assure aujourd'hui la direction, entouré d'un prestigieux comité scientifique et comité de rédaction.

Cette dernière fonction m'amène à suivre de très près les grandes évolutions jurisprudentielles et doctrinales en la matière, la Cour européenne des droits de l'homme y prenant une part essentielle. La lecture systématique et approfondie des articles reçus par les plus compétents des auteurs en la matière et les échanges qu'ils suscitent avec les membres du comité scientifique et du comité de rédaction contribuent à enrichir ma culture juridique sur ces questions.

4. Si mes activités au barreau, entre 1976 et 1985, m'ont principalement dirigé vers le droit administratif, c'est principalement à la Cour d'arbitrage, devenue depuis la Cour constitutionnelle, que s'est développée une pratique intense des libertés publiques trouvant leur source dans la Constitution comme dans les instruments internationaux en la matière, au premier rang desquels il faut citer la Convention européenne des droits de l'homme. C'est au cours de ces années que s'est développée la jurisprudence de la Cour constitutionnelle tendant à s'inspirer très largement de celle de la Cour européenne des droits de l'homme dans son interprétation des standards de droit interne en matière de droits fondamentaux. Ceci a impliqué bien évidemment, de la part des présidents et juges de la Cour d'arbitrage et de leurs collaborateurs référendaires, une attention de tous les instants à la vie des droits de l'homme.
J'ai eu le privilège d'exercer mes fonctions de référendaire à la Cour d'arbitrage entre 1985 et 2000.

5. Cette attention ne s'est pas démentie au Conseil d'État, où j'exerce les fonctions de conseiller d'État au sein de sa section de législation depuis 2000, bien au contraire. Le contrôle préventif de légalité qu'entend exercer la section de législation du Conseil d'État porte en tout premier lieu sur le respect des droits fondamentaux, avec un regard ouvert aussi bien sur les sources internes qu'internationales, spécialement européennes, en la matière. Dans les affaires délicates, sur le plan "sociétal" comme sur le plan juridique, qui sont soumises à l'assemblée générale de la section de législation, j'ai été très souvent amené à jouer un rôle important dans l'élaboration des avis (euthanasie, procréation assistée, maternité d'emprunt, adoption par les couples homosexuels, modèles nouveaux de vie familiale, etc.).

6. Parallèlement, mes activités de recherche à l'université ont été axées principalement sur les droits de l'homme, comme le détaillent les deux versions de mon *curriculum vitae*, ci-jointes. Qu'il s'agisse de liberté

d'expression, de droits des minorités, de diversité culturelle, de vie privée, de lutte contre le racisme ou d'autres domaines, plusieurs articles, publiés notamment dans la *Revue trimestrielle des droits de l'homme* ou dans des ouvrages de *Mélanges* en témoignent.

Ces activités de recherche, traduites également dans mes enseignements, notamment ceux du droit public, ont été également orientées sur la difficile articulation entre l'ordre juridique international et l'ordre constitutionnel de droit interne, qui me paraît constituer l'un des enjeux majeurs de la consécration d'un système global aussi cohérent que possible, spécialement dans le contexte du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Cette démarche, fondée sur une prise en considération par le juge interne des pratiques supranationales mais aussi sur l'écoute du juge européen des tendances lourdes qui se dessinent dans les différents ordres nationaux, me paraît devoir être celle de l'ensemble des acteurs judiciaires de ces processus.

Le juge national au sein de la Cour européenne des droits de l'homme paraît devoir jouer un rôle essentiel sur ces questions, par son rôle d'intermédiaire loyal entre les deux ordres juridiques.

7. Cette disponibilité à l'écoute, je crois également avoir tenté d'en avoir fait la preuve dans mes pratiques scientifiques et de magistrat. Dans un pays complexe comme la Belgique, où une tendance a pu se créer d'une juxtaposition de deux cultures juridiques distinctes, je tiens beaucoup à découvrir ce qui fait le lien entre ces cultures plutôt qu'à approfondir ce qui les séparerait. L'article que je viens d'écrire dans les *Mélanges offerts à Robert Andersen* sur le principe de territorialité confronté à la nécessaire prééminence des libertés et des droits des minorités se situe dans cette perspective d'un dialogue dépassant les dogmes installés de part et d'autre. C'est cette manière d'envisager les choses qui dicte également mon attitude lorsqu'il s'agit de rédiger un projet d'avis pour la section de législation du Conseil d'État consacré à des questions "sociétales" délicates, comme d'ailleurs sur des problèmes de répartition des compétences dans le système fédéral belge.

J'ai la faiblesse de penser que c'est ce type de démarche qui, au sein d'une juridiction aussi variée dans sa composition que la Cour européenne des droits de l'homme, peut contribuer à l'autorité de sa jurisprudence.

8. Mon expérience de colloques, conférences, séminaires et congrès internationaux, dans le cadre notamment du Conseil de l'Europe, de la Commission de Venise, de la Conférence des Cours constitutionnelles d'Europe et de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.), pour la plupart consacrés aux droits de l'homme ou au constitutionnalisme, m'a confronté aux autres cultures et à la nécessité du dialogue entre celles-ci.

9. La fonction de juge ne s'improvise pas.

La pratique du métier d'avocat, qui a été la mienne pendant près de neuf ans, permet d'emmagasiner une expérience humaine et juridique particulièrement précieuse sur le fonctionnement des cours et tribunaux. L'avocat est le premier acteur du procès, qui veille à son caractère équitable, qui prolonge la parole des parties dans leur procès et qui assure ainsi sa dimension démocratique. Il est également celui qui suggère les évolutions du droit au magistrat.

Ma double expérience de magistrat, d'abord comme référendaire à la Cour d'arbitrage, comme conseiller d'État ensuite, m'a permis, depuis 1985, de m'habituer aux réalités du délibéré et aux enjeux de la décision juridictionnelle. Le magistrat que je suis a pris conscience de son rôle de créateur du droit, qu'il doit mettre en œuvre de manière prudente, en restant en phase avec les mouvements profonds d'une société. Il doit également rester conscient des incidences de ses décisions sur l'ordre juridique tout entier. Mais il ne peut oublier que le principal destinataire de son œuvre est le citoyen.

Cette expérience ne peut qu'être utile à l'exercice de la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme, nonobstant sa spécificité.

10. La Cour européenne des droits de l'homme se trouve confrontée à des défis que chacun connaît, au premier rang desquels il faut mentionner sa surcharge d'affaires pendantes.

Même si des instruments ont été élaborés pour tenter de résoudre, autant que faire se peut, ces questions, comme le Protocole n/ 14 et, dans l'attente (vaine, peut-être) de sa ratification, le Protocole n/ 14*bis* à la Convention européenne des droits de l'homme ou des mesures internes de gestion et – mieux encore – des pratiques jurisprudentielles novatrices (comme celle des "arrêts pilote"), il faudra un engagement personnel de tous les juges pour contribuer à résorber ce préoccupant arriéré. Ici aussi, mon expérience comme

magistrat à la Cour d'arbitrage mais encore plus au Conseil d'État peut augurer de pareil engagement au sein de la Cour européenne des droits de l'homme.

Mais il y a d'autres défis.

Le premier est celui de la tendance de certains aspects de la jurisprudence de la Cour à situer ses arrêts dans des contextes nationaux, sans que le justiciable – le citoyen européen – puisse toujours distinguer leur généralisation éventuelle à d'autres situations, à d'autres contextes. L'effort de pédagogie dont témoignent certains arrêts de la Cour devrait être consolidé.

Un autre défi est celui qui résulte de ce que l'on pourrait appeler le morcellement de certaines garanties, comme en témoignent par exemple les nuances parfois obscures que la jurisprudence apporte en matière de procès équitable, où l'on peine à distinguer ce qui relève d'un "noyau dur" du droit à interpréter de ce qui se rapporte à ses éléments dits secondaires.

Ceci peut créer un problème d'imprévisibilité de la norme protectrice des droits de l'homme.

A l'heure où le juge – national comme européen – est appelé à jouer un rôle croissant dans la création du droit, il n'est pas sans importance de vouloir contribuer à une meilleure sécurité dans l'édification de son œuvre jurisprudentielle.

11. C'est notamment dans cette démarche, nourrie de mon expérience d'avocat, de magistrat et de chercheur et d'enseignant universitaire, sans oublier celle de nombreuses rencontres internationales et de directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, que je me situerais si l'on me jugeait digne d'être élu en qualité de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Pierre Vandernoot,
Conseiller d'État,
Directeur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*,
Maître de Conférences à l'Université libre de Bruxelles